

dossier TA : E17000056/64

demande d'autorisation pour la régularisation d'un élevage avicole à LANNEPAX (32)

---

Département du Gers  
EARL du BAROUNEOU  
LANNEPAX

---

**Demande d'autorisation pour la régularisation  
d'un élevage avicole sur le territoire de la commune  
de LANNEPAX (32)**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Adresse du pétitionnaire :**  
Madame Muriel PELIZZA  
EARL du Barounéou  
La Tuilerie  
32 190 LANNEPAX

dossier TA : E17000056/64

demande d'autorisation pour la régularisation d'un élevage avicole à LANNEPAX (32)

---

Madame Muriel PELIZZA, gérante de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) du BAROURNEOU à LANNEPAX (Gers) exploite, au lieu-dit « Barounéou », un élevage avicole de 113 990 poulets standards - soit 113 990 emplacements – dans le cadre de mesures conservatoires appliquées à l'élevage par arrêté du 25 février 2015 du préfet du Gers.

Elle demande une autorisation d'exploiter à titre de régularisation administrative de son activité au titre des rubriques 2111-1-autorisation, 3660-A-autorisation, 4718 - déclaration, de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il s'agit d'un élevage de poulets de chair standard en bâtiments (production annuelle 797 930 poulets), en claustration totale (pas de parcours à l'air libre). A raison de 7 bandes de poulets par an, l'effectif en présence simultanée est de 113 990 poulets à chaque fois. Les poulets sont répartis dans 4 bâtiments (27 497 poulets par bâtiment - soit 24 au m2).

Madame Georgette DEJEANNE, désignée le 20 avril 2017 par le Président du Tribunal Administratif de PAU en qualité de commissaire enquêteur, a mené l'enquête publique conformément à l'arrêté du Préfet du Gers du 4 mai 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 août 2017 au 15 septembre 2017 en mairie de LANNEPAX. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie de LANNEPAX les 16 août, 21 août, 29 août, 4 septembre et 15 septembre 2017.

Le rapport du commissaire enquêteur atteste que les formalités de publicité de l'enquête ont été faites, que le dossier complet a été publié sur le site internet de la Préfecture du Gers, qu'une boîte mail a été ouverte à partir de ce site, que les moyens informatiques ont été mis à la disposition du public. Les formalités d'ouverture et de clôture du registre d'enquête ont été faites.

**J'estime, en qualité de commissaire enquêteur, que la procédure s'est déroulée normalement :**

- le dossier comporte les pièces requises et notamment un résumé non technique, une étude d'impact, et une étude de dangers, il produit en annexe les documents justifiant les éléments d'information. Les documents sont cohérents entre eux. Quelques imperfections ont été relevées s'agissant du plan d'épandage. L'avis tacite de l'Autorité environnementale a été joint.
- l'information du public a été faite : Les avis au public annonçant l'enquête publique ont été affichés en mairie de LANNEPAX et dans les communes concernées par le rayon d'affichage et par l'épandage, ainsi qu'aux abords de l'élevage. Il a été publié sur le site Internet de la préfecture et dans les journaux régionaux.
- le public a pu faire valoir ses observations : Il a eu librement accès au dossier, a pu s'informer auprès du commissaire enquêteur et formuler ses observations sur le registre d'enquête. **51 observations ont été recueillies, 33 observations favorables au projet, 14 observations opposées à l'implantation de l'élevage, notamment par une association « Bien vivre dans le Gers ».**
- des réponses claires ont été apportées aux observations du public par l'exploitante. Les observations consignées sur le registre d'enquête ont été communiquées à l'exploitante par le commissaire enquêteur dans un procès-verbal principal du 16 septembre 2017 et un procès-verbal complémentaire le 26 septembre, auxquels elle a répondu dans un mémoire en réponse reçu le 4 octobre 2017.

dossier TA : E17000056/64

demande d'autorisation pour la régularisation d'un élevage avicole à LANNEPAX (32)

---

**Sur la légitimité de la demande d'autorisation à titre de régularisation administrative de l'activité, évoquée par les opposants, je constate que l'élevage fonctionne depuis 3 ans sous le couvert de mesures conservatoires sans que des dysfonctionnements significatifs aient été relevés**

- les services de contrôle de l'Etat attestent qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et sur la tranquillité publique autorisant à prendre des mesures coercitives. Il n'y pas de trace de plaintes qui auraient pu être déposées par les riverains pour les mêmes raisons. Le certificat de recevabilité du dossier complet de demande d'autorisation, émis le 31 mars 2017 par le préfet du Gers, suppose que les engagements destinés à respecter les enjeux environnementaux et les droits des tiers rappelés dans le rapport du 14 octobre 2015 de l'Inspecteur des ICPE, qui s'imposent à l'exploitante pour la poursuite de son élevage, ont été satisfaits.

**Pour ce qui est des capacités techniques et financières de l'exploitante, j'estime qu'il existe des éléments probants dans le dossier et dans le mémoire en réponse de l'exploitante permettant de les juger suffisantes :**

- la capacité technique est justifiée par les formations suivies, le diplôme obtenu et les résultats technico économiques confirmés par la coopérative VIVADOUR, partenaire du projet. L'indice de performances PCA/m<sup>2</sup> (Poussins, cotisations, aliments) classe en effet, l'EARL du Barounéou dans le premier tiers des éleveurs du groupe dès 2015 et démontre qu'elle a déjà acquis les compétences lui permettant de mener correctement son élevage.
- au plan financier, le plan de financement prévisionnel montre que les résultats permettent à l'exploitante de rembourser ses crédits, de financer ses charges et de se verser un salaire correct. Les derniers chiffres consolidés (PCA/m<sup>2</sup>) fournis par VIVADOUR, montrent que les résultats d'exploitation s'améliorent de façon significative malgré les mesures de vide sanitaire induites par la grippe aviaire (PCA/m<sup>2</sup> 2017 :10,35 €/m<sup>2</sup> – équilibre financier 7,70 €/m<sup>2</sup>). Certes le taux d'endettement est élevé ainsi que la durée de l'amortissement, mais l'exploitante a obtenu de renégocier ses prêts réduisant ses annuités de 50 000 € par an environ.
- l'intégration de l'élevage dans la filière avicole de la coopérative VIVADOUR sécurise l'élevage et lui assure sa viabilité, les emprunts sont garantis entièrement et la remise en état du site, en cas de défaillance de l'exploitante, est financée par VIVADOUR par des engagements formels (délibération du CA du 27 avril 2015). Les conditions de remise en l'état devront faire l'objet d'un dossier auprès de l'autorité administrative afin de garantir l'environnement et le droit des tiers.

**En matière d'enjeux environnementaux, je considère que les engagements pris par l'exploitante sont de nature à préserver les paysages, l'eau et les milieux naturels, à maîtriser l'énergie et à contrôler les risques :**

- l'étude d'impact paraît suffisante, elle décrit l'état initial, analyse les enjeux et propose les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts de l'élevage en s'appuyant sur des éléments objectifs et sincères, au vu notamment des effets constatés en 3 ans de fonctionnement de l'élevage.

dossier TA : E17000056/64

demande d'autorisation pour la régularisation d'un élevage avicole à LANNEPAX (32)

---

- on peut considérer que l'élevage est bien intégré aux paysages, les bâtiments ne sont pas visibles de la route en contre bas, ni des habitations les plus proches au sud. On commence à percevoir les bâtiments en s'éloignant sur le nord-ouest. Des aménagements paysagers (haies, merlon de terre et végétalisation) ont été faits, les abords sont bien tenus, les voies propres et empierrées.
- en matière de protection des eaux et des milieux aquatiques, les conditions d'épandage semblent répondre aux enjeux locaux et notamment en matière de zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole notamment en précisant les distances par rapport au cours d'eau, plans d'eau ainsi que les doses et les périodes d'épandage.
- le dossier analyse la composition du fumier, comporte les valeurs des apports en fertilisants nécessaires, présente les conventions avec les tiers recevant les effluents et offre des surfaces largement suffisantes pour permettre la rotation des parcelles obligatoire. Pour les zones sensibles telles les zones NATURA 2000 des parcelles incluses dans ces zones ont été exclues de même que des parcelles proches (54,5 ha sur le domaine de l'Escagnan. L'exploitante a apporté des améliorations aux plans fournis dans le dossier afin de lever toute ambiguïté à ce sujet.
- le cahier d'épandage, qui consigne les opérations d'épandage sous la responsabilité de l'exploitante et des tiers receveurs doit être mis à la disposition de l'Inspecteur des ICPE qui peut ainsi vérifier la précision des plans prévisionnels, le cahier d'enregistrement, l'équilibre de la fertilisation, le fractionnement des apports. Les services de l'Etat n'ont pas porté à ma connaissance d'incident majeur sur les conditions d'épandage, ni de contamination des sols et des eaux souterraines constatée.
- les déchets qui sont traités selon les filières adaptées, et notamment les cadavres d'animaux qui sont stockés dans des congélateurs dédiés et évacués dans des caissons étanches par une société spécialisée.

**Pour ce qui est des riverains les plus proches soutenus par l'association « Bien vivre dans le Gers » je pense que l'exploitante a pris les mesures nécessaires et adaptées pour atténuer les bruits et les odeurs qui peuvent être générés par l'élevage et l'épandage des fumiers :**

- des valeurs limites de bruit sont imposées à l'exploitante : l'étude de bruit réalisée en avril 2015, dans un rayon de 300 mètres, ne fait pas état de dépassement des seuils règlementaires. Un merlon végétalisé et une haie bocagère ont déjà été mis en place à l'est et au sud du site pour faire office d'écran. Ce n'est que lorsque la végétation aura acquis une certaine hauteur et une certaine densité qu'elle pourra jouer pleinement son rôle d'écran.
- les camions qui assurent la desserte de l'élevage notamment la nuit pour l'enlèvement des poulets ne passent pas devant les habitations des riverains (interdiction de tourner à droite au débouché de la RD 201). Ce bruit nocturne est occasionnel, tous les 50 jours et il faut noter que 2 des 3 habitations les plus proches sont des résidences secondaires qui ne sont habitées toute l'année.
- les aménagements paysagers cités plus haut jouent un rôle important pour limiter propagation des odeurs véhiculées par l'air et les poussières émises par les extracteurs indispensables pour renouveler l'air dans les bâtiments et pour le bien-être animal. L'exploitante propose de compléter ces aménagements par de nouvelles plantations de haies selon le plan joint à son mémoire en réponse.
- d'autres mesures sont d'ores et déjà en place pour limiter les odeurs : la nourriture se présente en granulé et est distribuée en circuit fermé et il n'y a pas de broyage de paille sur place. Des capots ont été installés sur les extracteurs pour coller les poussières au sol.

dossier TA : E17000056/64

demande d'autorisation pour la régularisation d'un élevage avicole à LANNEPAX (32)

---

L'ensemble de ces mesures sont validées par référence aux dispositions européennes dites « MTD » (meilleures techniques disponibles).

- Le transport du fumier est fait par camion sous filet et bâche et sans bâchage par tracteur et benne. Le bâchage des bennes serait une amélioration sensible pour éviter la propagation des odeurs et l'envol de paille souillée. L'exploitante s'engage à respecter les distances par rapport aux tiers, et les périodes de stockage et d'épandage du fumier. A cet égard, les dispositions nouvelles qui devraient apparaître pour imposer la couverture des tas de fumier en bord de champs auront un impact sur la dispersion des odeurs.
- La signalisation implantée au débouché du site (limitation de vitesse, sortie de camions et interdiction de tourner à gauche) est de nature à réduire les risques d'accidents liés à la circulation routière sur une route (RD 201) peu fréquentée, dont la largeur de la chaussée est de 4,5 mètres. Le débouché de l'élevage est bien aménagé dans une faible courbe offre une bonne visibilité.

**Par ailleurs, je considère que la dépréciation des biens invoqués par les riverains les plus proches ne peut suffire à interdire l'exploitation agricole :**

- l'activité agricole est conforme aux règles d'utilisation du sol sur le territoire de LANNEPAX. Par ailleurs, l'autorisation d'exploiter, si elle devait être accordée, pourrait fixer un niveau des prescriptions particulières supérieures à celles qui s'appliquent au fonctionnement actuel de l'élevage de façon à garantir encore plus les droits des tiers.

\*\*\*\*\*

Enfin, je m'interroge sur la pertinence des arguments développés par l'association « Bien vivre dans le Gers ». En effet, il ne faudrait pas que les inconvénients, réels ou supposés imputés à l'élevage servent à étayer une cause, par ailleurs fort légitime et respectable, tendant à défendre une production animale de qualité la plus naturelle possible, et à interdire toute autre forme de production au détriment d'un projet de vie d'une jeune agricultrice.

Quoi qu'il en soit, le problème des odeurs ne doit pas être négligé, même s'il est vrai que c'est un phénomène inhérent à ce type d'activités, mais moins prégnant que pour d'autres types d'élevages, difficile à prouver, son intensité étant liée aux conditions climatiques et dont la perception n'échappe pas à une part de subjectivité. Cependant, il est difficile d'admettre que les odeurs sont insoutenables à 450 mètres à l'ouest du site, ce qui voudrait dire que l'air serait irrespirable et toxique sur le site même. Or, lors de mes visites sur place, en période de confinement des poulets, l'odeur était perceptible au droit du portail et s'estompait rapidement lorsqu'on s'en éloignait pour disparaître rapidement. En période de vide sanitaire, il n'y avait pas d'odeurs.

Il n'en reste pas moins que seules des mesures de bonne gestion et le soin apporté aux opérations d'enlèvement des poulets, de curage des bâtiments, de transport et de stockage des fumiers sont à même d'éviter ce phénomène. Il en va de même pour réduire le plus possible le bruit nocturne occasionnel.

Par ailleurs, toute propriété immobilière peut être confrontée à des modifications apportées à son environnement proche, telles que des modifications de plans d'urbanisme, de travaux routiers ou de grandes infrastructures et en milieu rural, d'exploitations agricoles. Imputer au seul élevage de poulets la dépréciation des biens me paraît excessif, alors qu'on trouve aux alentours proches, des élevages de canards qui ne sont pas toujours exempts de nuisances

dossier TA : E17000056/64

demande d'autorisation pour la régularisation d'un élevage avicole à LANNEPAX (32)

---

**Pour ces raisons et considérant**

➤ **que les engagements pris par l'exploitante dans son dossier de demande d'autorisation s'imposeront directement à elle, dès lors qu'ils auront été actés positivement par les services de l'Etat (par exemple en matière des zones « nitrates » ou les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (directive IED)).**

➤ **que les prescriptions qui accompagneront l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, si il est pris, pourront être supérieures aux mesures applicables actuellement à l'élevage**

➤ **qu'il ne m'appartient de me prononcer sur le choix de production faite par l'exploitante,**

**je donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter à titre de régularisation administrative pour l'élevage agricole du Barounéou à LANNEPAX.**

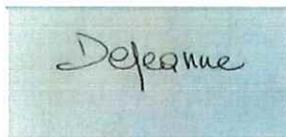
**sous réserve de :**

**1) prolonger les plantations de haies sur le pourtour du site selon le plan fourni par l'exploitante, dans son mémoire en réponse**

**2) de s'assurer que les extincteurs sont bien en place et correctement vérifiés.**

Je recommande d'apporter un soin rigoureux aux opérations d'enlèvement des volailles et de curage des bâtiments, ainsi qu'au transport, au stockage et à l'épandage du fumier

Le 13 octobre 2017  
Le commissaire enquêteur,



Georgette DEJEANNE.

dossier TA : E1700056/64

demande d'autorisation pour la régularisation d'un élevage avicole à LANNEPAX (32)

---

## **PROCES VERBAUX DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **MEMOIRE EN REPONSE DE L'EXPLOITANTE**

## Commune de LANNEPAX

### Régularisation administrative de l'élevage avicole de l'EARL du BAROUNEOU

Enquête publique du 16 août 2017 au 15 septembre 2017

#### Procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête

##### observations du public

50 mentions ont été recueillies par le commissaire enquêteur.

##### ❖ observations favorables

obs 1 - avis favorable de Mme le Maire de NOULENS : elle n'a recueilli aucune observation défavorable des habitants de la zone « La Counine » concernés par l'épandage des fumiers.

obs 6 - avis favorable de Mme Emeline LAFON, vice-présidente du syndicat des jeunes agriculteurs du Gers, présidente du canton de VIC FEZENSAC de la FDSEA 32, élue à la chambre d'agriculture: étant elle-même productrice hors sol, et après avoir visité le site en fonctionnement, témoigne favorablement au regard de l'intégration paysagère, la propreté du site, la rigueur et la technicité de l'exploitante.

obs 7 - avis favorable de M. Alain LALANNE, viticulteur retraité qui a exploité des vignes au plus près de l'élevage. Il dit n'avoir pas perçu d'odeurs désagréables. Il souligne l'intégration paysagère, le professionnalisme et la rigueur de l'exploitante. Il rappelle que ce type d'élevage est tout à fait adapté aux territoires du Gers pour répondre aux demandes de produits diversifiés.

obs 10 – avis favorable de Mme Murielle LANTIN qui s'insurge contre l'opposition systématique à ce type d'élevage. Elle rappelle que ces productions représentent la plus grande part des volailles consommées bien avant les produits labellisés ou BIO et qu'elles permettent de garantir des emplois, notamment à l'abattoir de CONDOM.

obs 11 – avis favorable de M. Michel CARRE. Il juge inutile une nouvelle procédure administrative contraignante, le site ne dégageant aucune nuisance ni olfactive, ni visuelle, ni sonore. La fermeture du site mettrait en péril la famille de l'exploitante et les familles vivant dans le circuit de l'abattoir de CONDOM. L'élevage répond aux contraintes économiques du département.

obs 12 – avis favorable de M. Jérémy CARRE. Il s'inquiète de la procédure administrative en cours qui pourrait conduire à la fermeture de l'élevage et aurait des conséquences lourdes pour une famille et les activités de l'abattoir de CONDOM (perte de 30 000 poulets par jour soit 50 jours de non abattage). Il souligne l'expérience acquise en 3 ans de fonctionnement de cet élevage qui respecte les normes nationales et européennes et n'a pas d'impact au plan visuel, olfactif ou sonore.

obs 13 – avis favorable de M. MARABILADE, président de la chambre d'Agriculture du Gers. La demande de poulet végétal est importante dans le département et la région et une production locale peut y répondre. Il s'agit d'une économie circulaire, céréales produites dans le Gers, épandage dans de Gers et poulets consommés sur place.

obs 14 – avis favorable de M. Éric MONGE, agriculteur biologique, qui souligne que l'élevage est bien intégré dans le paysage, qu'il fournit du travail aux acteurs locaux (couvoir, abattoir, fabriques d'aliment, équipes d'attrapage) et qu'il permet à la famille PELIZZA de vivre sur sa commune.

obs 15 - avis favorable de M. Pierre LACOMME qui estime que l'élevage valorise l'économie locale puisque les poussins proviennent essentiellement du Gers (Monferrant Savès) et toutes les céréales sont du Gers. De plus, la vente des poulets est faite exclusivement de TOULOUSE à BORDEAUX et surtout dans le Gers. De même, l'emploi direct au plan local représente 280 salariés sur CONDOM et l'emploi indirect (fournisseurs de bâtiments, travaux publics, matériels d'équipement, différents prestataires de services) représente environ 130 à 150 actifs.

obs 16 – avis favorable de M. Jacques ESPERON, producteur de volailles label, qui estime que l'élevage est bénéfique pour la filière poulets du département et maintient l'activité de l'abattoir de CONDOM qui ne pourrait survivre avec les seules productions labellisées.

obs 18 – avis favorable de M. PERNA qui pense qu'il s'agit d'une guerre bio contre élevage traditionnel. L'élevage, qu'il aurait visité, semble réunir toutes les garanties en matière d'environnement et ne semble pas avoir une incidence sur le voisinage. Il permet de faire vivre une famille et une dizaine d'autres (céréales, couvoirs, abattoirs) et de nourrir à un coût moins élevé certaines familles moins fortunées.

obs 19 – avis favorable de M. Christian FEZAS, qui estime que l'élevage valorise l'économie locale et l'emploi local: poussins originaires, pour la plus grande partie du Gers, production des céréales, abattage des poulets et vente du produit fini dans le sud-ouest. Il permet à une famille d'améliorer ses ressources et de vivre dans la région. L'exploitation antérieure n'a pas montré de nuisances (olfactives, trafic routier, bruit), significatives.

obs 24 – avis favorable de M. et Mme SANSON qui disent n’avoir jamais été incommodés par les odeurs ou par le bruit des camions. Ils soutiennent l’élevage bénéfique au milieu rural.

obs 25 – avis favorable de M. Didier ADER et de Mme Sylvie BEAUFILS qui disent subir aucune nuisance ni olfactive ni sonore. Les jeunes agriculteurs doivent être encouragés. Si l’élevage devait fermer, cela mettrait en péril des emplois sur le bassin de CONDOM (activité d’abattage).

obs 26 - avis favorable de M. Arnaud RAMOLET et de Mme Loriane MENDEZ, qui précisent que l’épandage des fumiers sur une terre de l’EARL La Téoulère en face de chez eux ne leur apporte aucune nuisance olfactive, de même qu’à proximité de l’élevage. Il faut laisser les jeunes agriculteurs s’installer.

obs 27 – M. et Mme VERGOGNAN, qui sont situés à moins de 400 m de l’élevage et qui ne déplorent aucune nuisance (sonore, olfactive et visuelle). Le trafic routier ne se fait pas ressentir.

obs 28 – avis favorable de Mme Stéphanie LAURENT qui habite à 50 m de l’élevage et qui dit ne pas être dérangée par les odeurs ou le bruit.

obs 29 – avis favorable de Mmes Thérèse et J. Marie CORNU, qui précisent que l’épandage des fumiers sur une terre du GAEC de l’Estancile, près de chez elles, ne leur apporte aucune nuisance olfactive.

obs 32 - avis favorable de Mme Mireille RAMELET.

obs 33 – avis favorable de M. DE KERMEL.

obs 34 – avis favorable de M. Jean Claude RAMELET

obs 35 – avis favorable de Mme Françoise DAURIAC qui s’insurge contre le dictat du BIO. La production de poulets standard contribue à nourrir une population plus fragile qui ne peuvent accéder aux produits BIO. L’élevage est une opportunité pour maintenir la population dans les campagnes.

obs 36 – avis favorable de M. Gilbert SACCAVINI qui travaille tous les jours à quelques centaines de mètres de l’élevage et qui dit ne pas être gêné par les odeurs ou par le passage des camions. Cet élevage crée de l’emploi.

obs 37 – avis favorable de M. Philippe BARON qui met en évidence l’économie circulaire de l’élevage : poussins provenant majoritairement de MONFERRANT SAVES, céréales du Gers, abattage à CONDOM (150 emplois), distribution locale (Haute Garonne, Gers et Aquitaine). C’est

une valeur ajoutée locale et des emplois locaux maintenus (estimés à 290 emplois directs et indirects).

Au plan national, la répartition du marché est le suivant : 73 % des poulets consommés sont les mêmes que ceux produits par l'EARL du Barounéou, 22 % est du label rouge, et 5 % du poulet BIO. Les importations, essentiellement du Brésil, sont trop élevées et ne sont pas maîtrisées au plan de leur traçabilité alors qu'elles sont principalement utilisées dans la restauration collective.

Enfin, les performances techniques de l'élevage prouvent la capacité de l'exploitante.

obs 38 - avis favorable de M. Alain BACQUE, maire de RAMOUZENS, vice-président de la communauté de communes du Grand Armagnac, qui relève que l'élevage fonctionne dans de bonnes conditions et permet à une famille de vivre correctement. Il donne du travail à l'abattoir de CONDOM et maintient des emplois. Il n'y a aucun dysfonctionnement ou nuisances. Il juge intolérable que certains veuillent imposer leur dictat sur un modèle d'agriculture rétrograde.

obs 39 – avis favorable de M. Thomas RAMELET.

obs 40 – avis favorable de M. Francis VILLEMUR qui rappelle que l'agriculture et l'agroalimentaire sont les principaux employeurs de la région et que le Gers a besoin d'activité économique. La consommation de volailles est en constante augmentation. L'abattoir de CONDOM a besoin de poulets pour assurer son fonctionnement. Le nombre d'agriculteurs diminue, il faut inverser la tendance.

obs 41 - avis favorable de Mme Colette VIGNOLI qui estime que l'élevage est indispensable pour le territoire, il crée des emplois locaux et permet la viabilité des structures départementales (abattoirs). Le site choisi est bien étudié, les bâtiments sont propres, le chemin d'accès bien entretenu, le tout bien intégré dans l'environnement. Il est important que de jeunes agriculteurs puissent vivre de leur travail.

obs 45 –avis favorable de M. Alain DAURIAC qui souligne le mérite des éleveurs. La production locale évite l'importation de volailles, du Brésil notamment, aux normes sanitaires peu vérifiables. L'élevage ne produit pas de nuisances olfactives significatives comparables à celles produites par exemple, par les élevages de canards.

obs 46 - avis favorable de M. Georges MARIE qui dit ne pas avoir constaté de nuisances lorsque l'on passe à proximité de l'élevage, de même que pour les parcelles d'épandage dont il est limitrophe. Il met l'opposition d'une partie des riverains sur le compte de différends entre voisins, les nuisances supposées de l'élevage servant, selon lui, à étayer leur opposition.

obs 47 – avis favorable de M. Pascal DELOM qui met en avant les méthodes de production encadrées, et contrôlées. Il faut légaliser un outil neuf et performant, bénéfique pour

toute la filière. La production locale est préférable à l'importation de produits de qualité inférieure.

obs 50 – avis favorable du bureau de la chambre d'agriculture du Gers réuni le 15 septembre. Le bureau considère, au vu des bons résultats technico économiques que cet atelier dispose des capacités techniques et financières pour un fonctionnement rentable et pérenne. La présence de ce type de production est justifiée en terme d'utilisation locale des productions végétales mais aussi de la valorisation des effluents pour réduire l'utilisation d'intrants chimiques. C'est un moyen d'équilibrer l'offre d'outils de production et de sauvegarder l'emploi. La demande est forte localement et le Gers a les atouts pour y répondre. Les filières poulet végétal, poulet label et poulet fermier sont totalement complémentaires puisque chacune a son créneau commercial et répond au profil varié des acheteurs.

❖ **observations défavorables**

obs 3 – avis défavorable de M. et Mme WELLSTOOD, au pont du diable à LANNEPAX, qui relève 6 points particuliers :

- 1) l'odeur parfois insoutenable,
- 2) le trafic supplémentaire des poids lourds et sa dangerosité,
- 3) le déversement des déchets dans la campagne environnante qui polluerait l'eau et le système d'eau,
- 4) la nécessité de protéger la campagne d'une attaque chimique et de garantir la réputation du Gers,
- 5) le prix de vente de maisons qui se trouvent affectées par la proximité de l'élevage,
- 6) ce type d'agriculture intensive n'a pas sa place dans la campagne gersoise si près des habitations.

obs 4 – avis défavorable de M. et Mme GRANT, aux Arrious à LANNEPAX, qui relèvent 4 points particuliers:

- 1) l'odeur lorsque les hangars sont nettoyés,
- 2) les déchets qui seraient remplis de matière toxique,
- 3) le risque de pollution de l'eau dans la zone si les déchets ne sont pas soigneusement traités,
- 4) les camions qui ne sont pas couverts lors du transfert des fumiers et laissent échapper des matières polluantes.

obs 5 – avis défavorable de M. ROBERTS à Lacoste à LANNEPAX, qui relève 3 points principaux:

- 1) la perte de valeur de son habitation à la vente due à la proximité de l'élevage,
- 2) sa propriété est impropre à l'habitation en raison des odeurs, de l'activité continue de nuit des camions desservant de site et de la poussière qui en résulte
- 3) l'odeur et la poussière provoquées par le transport des fumiers sur des véhicules non bâchés.

obs 17 – avis défavorable de M. Herbert BUCHERL à Lasserade à LANNEPAX qui relève 3 points principaux:

- 1) les odeurs selon le vent et la température, à la fin de chaque bande d'élevage et notamment la puanteur des cadavres d'animaux,
- 2) le bruit occasionné par les ventilateurs,
- 3) la perte de la valeur immobilière de son habitation en raison de la proximité de « l'usine » (attestation de l'agence immobilière « Bellemaison Gascony jointe).

obs 20 – avis défavorable de M. Daniel SAVARY pour 3 raisons :

- 1) l'élevage fonctionne malgré l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation par le tribunal administratif,
- 2) le dossier ne donne aucune garantie sur une future exploitation plus respectueuse de l'environnement, des riverains et du bien-être animal,
- 3) de nombreux dysfonctionnements sur l'eau, l'environnement et les riverains ont été relevés,
- 4) l'exploitante n'a pas les capacités techniques nécessaires, elle est dépendante, au plan technique, de la coopérative VIVADOUR,
- 5) les bilans prévisionnels montrent que la situation financière est fragile, (difficultés financières en 2016 suite à la grippe aviaire). Cette situation ne pourra que s'aggraver en cas de défaillance et la remise en l'état du site pourrait être compromise,
- 6) les crises sanitaires montrent que les élevages industriels sont un modèle dangereux et non viable,
- 7) habitant à 2 kms, il est parfois incommodé par les odeurs.

obs 30 – anonyme avis défavorable en raison:

- 1) du danger que représentent les élevages industriels pour la santé: crises sanitaires provoquées par les élevages industriels (grippe aviaire et abattage de milliers de canards, œufs contaminés en Hollande), poulets élevés trop rapidement et usage d'antibiotiques,
- 2) la mortalité dans l'élevage serait très élevée (10 %°),
- 3) l'élevage fonctionne malgré l'annulation de l'arrête préfectoral d'autorisation par le tribunal administratif,
- 4) la santé est ignorée pour le profit d'une grande entreprise alimentaire.

obs 31 – avis défavorable de Mme Carole DASTE en raison d'un défaut d'interprétation de la situation de la construction située à l'est de l'élevage, lui appartenant.

- 1) il s'agit d'une maison en cours de réhabilitation, un permis de construire a été accepté et les travaux ont débuté par un terrassement pour la création d'une extension en garage, cela signifie la démolition d'un abri à bois sur lequel une extension sera faite pour la création d'un abri voitures (joints facture de terrassement, plan cadastral),
- 2) les travaux ont été interrompus en raison de la présence de l'élevage,
- 3) le constat d'huissier est contestable, le chemin d'accès n'est pas à l'abandon, la qualification de « ruine » ne traduit pas la réalité, Il s'agit d'un bâtiment en « dur » en cours de réhabilitation
- 4) la proximité de l'élevage dévalue son bien et entraîne une perte de patrimoine;

5) la distance entre la construction et les limites du site de l'élevage serait de 82,74 mètres.

obs 42 - avis défavorable de M. Jean Bernard LECROIX, à titre personnel, appuyé par M. Francis LECROIX, son frère, habitant dans le Puy de Dôme (obs 21), et ses enfants M. et Mme Ludovic LECROIX, habitant dans le Pas de Calais (obs 22), M. Laurent LECROIX, habitant dans le Pas de Calais (obs 23) et M. Mickael LECROIX, habitant en Mayenne (obs 44). Les observations portent sur :

- 1) lors de la construction de son habitation, il n'a pas été informé de la création de l'élevage déjà prévue,
- 2) les odeurs de l'élevage sont insupportables, notamment du 15<sup>ème</sup> jour au 37<sup>ème</sup> jour de production ainsi que les jours de transport du fumier,
- 3) le transport du fumier se fait par des camions non bâchés provoquant la chute des effluents dans les fossés,
- 4) la valeur immobilière de son bien et dépréciée en raison de la présence de l'élevage,
- 5) des insuffisances ont été constatées pour le premier dossier par l'inspecteur des ICPE dans son rapport du 14 octobre 2015 faisant suite au rapport d'inspection du même service, intervenant à sa demande, le 24 avril 2014. Seule une mise en demeure de déposer un dossier de demande d'autorisation qui a duré 2 ans à mettre au point, a été adressée à l'exploitante à la suite de ce rapport et il n'est pas certain que la mise en conformité ait été faite,
- 6) les élevages industriels ne répondent pas à une nécessité absolue et devraient être implantés loin des habitations (au moins 1000 mètres),
- 7) VIVADOUR aurait n'a pas réellement évalué les conséquences d'un tel élevage auquel les riverains ne cesseront pas de s'opposer. L'arrêt de cette production ne mettra pas en péril les intérêts du groupe, la remise en l'état du site n'est pas un problème, les installations pouvant être facilement démontées et remontées ailleurs.
- 8) M. LECROIX s'exprime également au nom de M. BÜCHERL et de M. FEZAS qui ont fait valoir leurs observations par ailleurs ( obs 17 et 19).

obs 2 - 8 - 9 -43 - avis défavorable de l'association «Bien vivre dans le Gers» représentée par M. Jean Bernard LECROIX, président, Mme Sylviane BAUDOIS, secrétaire et M. Gérard SAMPIETRO, trésorier. Les observations portent sur les points suivants :

- 1) les élevages intensifs ont montré leurs limites au niveau sanitaire, qualitatif, financier ainsi que pour le bien-être animal et les nuisances aux riverains. Ils pénalisent les agriculteurs et fonctionnent mal,
- 2) pour ce qui est de la situation juridique de l'exploitation, le dossier ne fait pas état de la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux, ce qui constitue un défaut d'information du public,
- 3) le délai de 2 ans pour déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation est excessif et pendant ce temps, l'installation a fonctionné sans cadre légal, alors que 55 insuffisances et 3 réserves avaient été relevées par l'inspecteur des ICPE dans son rapport du 15 octobre 2015,
- 4) s'agissant de l'implantation des installations, les distances par rapport aux tiers doivent être mesurées par rapport au périmètre du site. La maison de Mme DASTE qui voudrait y ouvrir un centre pour handicapés se trouverait ainsi à 80 mètres et celles de

- M. BÜCHERL et de M. ROBERTS à moins de 100 mètres. Le constat d'huissier constatant que la maison de Mme DASTE est inhabitable est inexact,
- 5) pour le fonctionnement, les rapports du 24 avril 2014 et 15 octobre 2015 montrent la poursuite de l'exploitation en méconnaissance de la législation et les insuffisances techniques de l'exploitante qui ne peut assurer seule une telle installation. Son fonctionnement repose donc sur les techniciens de VIVADOUR,
- 6) en ce qui concerne la sécurité, les risques seraient très importants le week end, puisque seule une permanence téléphonique est assurée par VIVADOUR par le biais d'un répondeur automatique. L'exploitante n'a pas les capacités pour éteindre un incendie, si ce n'est une formation au maniement des extincteurs. Le dossier ne prévoit pas de détecteurs automatiques d'incendie ou de fuites de gaz,
- 7) .en matière de capacité technique, l'exploitante est dépendante de la coopérative VIVADOUR. Elle n'a pas obtenu le certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair cité dans le dossier, elle n'a pas les diplômes requis (diplôme de niveau IV agricole et PPP validé),
- 8) la capacité financière n'est pas démontrée, les documents produits sont imprécis et ne prennent pas en compte la variation des charges. L'exercice 2016 n'est pas pris en compte, le contrat qui lie VIVADOUR et l'exploitante n'est pas durable et le taux d'endettement est trop élevé. Cela peut remettre en cause la pérennité de l'exploitation,
- 9) la procédure de remise en l'état du site n'est pas garantie, le transfert de l'obligation de réhabilitation vers VIVADOUR pouvant ne pas être autorisé par l'autorité administrative et la charge pourrait en revenir à l'exploitante.

L'ensemble des documents détaillant ces différents points, produits par l'association « bien vivre dans le Gers » sont communiqués à l'exploitante en annexe du présent procès-verbal).

obs 48 – avis défavorable de M. Daniel SAVARY, solidaire de l'association «Bien vivre dans le Gers »qui développe les mêmes arguments que l'association (voir obs 43).

obs 49 – avis défavorable de Mme Chantal Eisinger qui dit s'être rendue à plusieurs occasions chez M. LECROIX et avoir été dérangée par les odeurs liés au transport du fumier.

## **observations du commissaire enquêteur**

### **❖ certificats d'affichage**

Vous voudrez bien m'adresser une attestation justifiant de l'affichage de l'avis d'enquête et précisant les dates et les lieux d'affichage.

### **❖ performances économiques de l'exploitation**

Le dossier donne le PCA/m2 pour les années 2014, 2015 et 2016 ainsi que le taux de mortalité des poussins et le taux de poulets saisis. Pouvez-vous me donner les mêmes chiffres pour le début de 2017?

L'étude prévisionnelle est exprimée en coûts constants. De façon générale, le coût des fournitures est en général répercuté sur le coût à la consommation. Est-ce le cas ?

Il est fait état dans le dossier d'une étude du centre de gestion et d'économie rurale d'AUCH. Pourrais-je en connaître les conclusions ?

### **❖ lisibilité du plan d'épandage**

Des parcelles proches de zones NATURA 2000 ont été exclues du plan d'épandage : parcelles 1031, 1357, 1333 sur le domaine de l'Esclagnan. Le plan d'épandage est peu lisible et peut être source de confusion : en effet, les îlots 1, 2, et 13 restent mentionnés dans l'état récapitulatif, certes avec une exclusion totale, mais les plans sont maintenus dans le dossier. Il convient d'apporter un peu plus de clarté aux documents en mettant en cohérence l'état parcellaire et les plans et en annotant les parcelles exclues par les motifs précis d'exclusion (cités par ailleurs dans le dossier).

### **❖ gestion de l'eau**

Le dossier fait état de mesures qui ont été prises pour maîtriser la consommation d'eau telles que la sensibilisation de l'exploitant à la gestion de l'eau, l'identification et le traitement des fuites, l'utilisation de matériels permettant de diminuer la consommation d'eau. Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet?

### **❖ risques d'écoulement lors des opérations de lavage et de désinfection des bâtiments**

Quelles sont les précautions prises pour éviter ce risque ?

### **❖ niveaux de bruit**

Avez-vous reçu des plaintes concernant le bruit lié à l'élevage et si oui quelles suites leur avez-vous données? Existe-t-il un cahier de réclamations?

Pour ce qui est du transport routier, pouvez m'indiquer avec précision comment se déroulent les opérations d'enlèvement des poulets et du fumier ainsi que de son évacuation, combien de temps prennent ces opérations, combien de véhicules mobilisés et quels sont les itinéraires les plus empruntés?

❖ odeurs

Le dossier fait état, page 167, des mesures pour éviter les rejets atmosphériques et les odeurs et notamment de la «dilution des gaz à la sortie des extraction de la ventilation mécanique des bâtiments ». Pouvez-vous m'en dire plus? Pensez-vous que des mesures supplémentaires pourraient être prises sans trop d'investissements?

❖ déplacement du transformateur situé au débouché du chemin d'accès sur la RD 201

Cet aménagement a déjà été évoqué en 2011. A-t-il été réalisé?

\*\*\*\*

Remis à Mme PELIZZA, gérante de l'EARL du BAROUNEOU sur le site de l'élevage le 16 septembre 2017.

Mme PELIZZA dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

L'exploitante,

Mme Muriel PELIZZA



Le commissaire enquêteur,



Georgette DEJEANNE.

**Commune de LANNEPAX**

**Régularisation administrative  
de l'élevage avicole de l'EARL du BAROUNEOU**

**Enquête publique du 16 août 2017 au 15 septembre 2017**

**Procès-verbal complémentaire des observations recueillies pendant  
l'enquête**

**observations du public**

**1 observation postée par mail le vendredi 15 septembre à 23 h 32 et parvenue au commissaire enquêteur le 18 septembre à 13 h 35**

**obs 51 - avis favorable de M. Bernard CAMPISSO : qui estime qu'une production sur le territoire français, selon des normes françaises et contrôlée permet de sécuriser la nourriture produite et favorise l'emploi, l'approvisionnement local et le bilan carbone.**

*A noter que 2 autres observations émises après l'heure de clôture de l'enquête n'ont pas été prises en compte.*

Remis à Mme PELIZZA, gérante de l'EARL du BAROUNEOU le 29 septembre 2017.

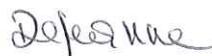
L'exploitante,



Mme Muriel PELIZZA

*le 26 Septembre 2017*

Le commissaire enquêteur,



Georgette DEJEANNE.

# Réponses aux observations du commissaire enquêteur

## Régularisation du dossier d'autorisation

### EARL DU BAROUNEOU

« La Tuilerie » 32 190 LANNEPAX

#### Certificats d'affichage :

Voir annexe 1

#### Performances économiques :

Voir ci-dessous et annexe 2

##### RESULTATS TECHNICO-ECONOMIQUES

Le 21/09/2017  
Page 1

Période du 01/01/2017 au 21/09/2017  
Produit Poulet standard  
Société VIVADOUR PRODUCTIONS ANIMALES

Lot	Date finenlxt	Démarrés	Enlevés	Ventes	mort 0 - 10	%mort	Dens/m2	Pds moy T	agemoy	GMQT	LC	Marge P.C.A		% pds saisis	IP
												€/m²	€/tête		
BAROUNE0100043	19/05/17	55 000	53 682	53 083	0,89	2,40	22,92	1,987	36,50	54,43	1,617	11,62 €	0,53 €	0,86	328
BAROUNE0100044	24/05/17	55 000	53 616	53 038	1,16	2,52	22,92	1,882	35,50	53,02	1,665	10,56 €	0,48 €	0,82	310
BAROUNE0100045	11/07/17	55 000	52 983	52 438	1,01	3,67	22,92	1,818	34,51	52,67	1,647	10,13 €	0,46 €	0,83	308
BAROUNE0100046	15/07/17	55 000	54 093	53 521	0,62	1,65	22,92	1,697	35,99	47,16	1,674	9,69 €	0,43 €	0,95	277
BAROUNE0100047	01/09/17	55 000	53 014	52 410	1,51	3,61	22,92	1,900	35,99	52,78	1,671	10,27 €	0,47 €	0,87	305
BAROUNE0100048	05/09/17	55 000	53 286	52 711	1,25	3,12	22,92	1,820	35,50	51,26	1,688	9,82 €	0,45 €	0,87	294
<b>Total Général</b>	<b>6</b>	<b>330 000</b>	<b>320 674</b>	<b>317 201</b>	<b>1,07</b>	<b>2,83</b>	<b>22,92</b>	<b>1,850</b>	<b>35,67</b>	<b>51,88</b>	<b>1,66</b>	<b>10,35 €</b>	<b>0,47 €</b>	<b>0,87</b>	<b>304</b>

##### RESULTATS TECHNICO-ECONOMIQUES

Le 21/09/2017  
Page 1

Période du 01/01/2017 au 21/09/2017  
Produit Poulet standard  
Critère de classement : Marge P.C.A / m2  
Société VIVADOUR PRODUCTIONS ANIMALES

Éleveur	Démarrés	Enlevés	Ventes	mort 0 - 10	%mort	Dens/m2	Pds moy T	agemoy	GMQT	LC	Marge P.C.A		% pds saisis	IP
											€/m²	€/tête		
<b>DU BAROUNEOU</b>	<b>330 000</b>	<b>320 674</b>	<b>317 201</b>	<b>1,07</b>	<b>2,83</b>	<b>22,92</b>	<b>1,850</b>	<b>35,67</b>	<b>51,88</b>	<b>1,659</b>	<b>10,35 €</b>	<b>0,47 €</b>	<b>0,87</b>	<b>304</b>
DU PELOU	385 000	369 661	365 135	2,28	3,98	22,92	1,957	36,21	54,05	1,672	9,93 €	0,46 €	0,94	310
TULLER Florent	82 500	80 053	79 162	1,68	2,97	22,92	1,886	36,34	51,90	1,685	9,43 €	0,43 €	0,88	299
DU PIGNON	182 000	178 681	176 650	0,82	1,82	22,47	1,907	35,71	53,41	1,660	9,32 €	0,43 €	0,88	316
BARTHE Joëlle	79 200	77 043	76 243	2,25	2,72	21,76	1,980	36,74	53,89	1,685	9,15 €	0,44 €	0,86	311
TOURON	137 500	131 270	129 359	1,45	4,53	22,92	1,951	34,21	57,03	1,637	9,06 €	0,42 €	1,19	333
GUEFSAN	120 000	111 482	110 209	5,68	7,10	22,39	1,933	36,01	53,69	1,662	8,73 €	0,42 €	0,88	300
<b>33 % premiers</b>	<b>1 316 200</b>	<b>1 268 864</b>	<b>1 253 959</b>	<b>1,96</b>	<b>3,60</b>	<b>22,74</b>	<b>1,917</b>	<b>35,82</b>	<b>53,54</b>	<b>1,66</b>	<b>9,67 €</b>	<b>0,45 €</b>	<b>0,92</b>	<b>310</b>
DU PIC	44 000	42 014	41 310	2,61	4,51	22,00	1,992	36,01	55,33	1,669	8,58 €	0,42 €	1,27	317
DES DEUX VALLONS	82 500	78 673	77 601	1,94	4,64	22,92	1,928	35,66	54,05	1,684	8,56 €	0,40 €	1,06	306
DU RIEUTAREL	165 000	158 766	156 916	1,48	3,78	22,92	1,986	36,50	54,41	1,741	8,34 €	0,38 €	0,86	301
MOULERE	43 000	40 977	40 489	1,26	4,70	21,50	1,978	35,60	55,56	1,661	8,25 €	0,41 €	0,90	319
BELIN MARCEL	173 000	167 821	165 963	0,91	2,99	17,03	1,945	34,09	57,07	1,602	7,68 €	0,47 €	0,85	346
LA CLAU	572 500	548 114	540 422	1,69	4,26	21,69	1,831	35,90	50,99	1,748	7,13 €	0,35 €	1,15	279
DE JÉPIAN	66 440	64 268	63 270	1,86	3,27	19,09	1,984	36,01	55,10	1,724	7,08 €	0,39 €	1,19	309
<b>34 % suivants</b>	<b>1 146 440</b>	<b>1 100 633</b>	<b>1 085 971</b>	<b>1,59</b>	<b>4,00</b>	<b>21,11</b>	<b>1,898</b>	<b>35,69</b>	<b>53,21</b>	<b>1,71</b>	<b>7,57 €</b>	<b>0,38 €</b>	<b>1,05</b>	<b>299</b>
DUMESTRE Jean-Luc	50 912	48 206	47 525	0,56	5,32	21,21	1,923	35,78	53,75	1,747	7,01 €	0,35 €	1,12	291
LUSTRI Isabelle	75 000	72 480	71 486	1,04	3,36	20,83	1,907	36,01	52,95	1,747	6,86 €	0,35 €	1,06	293
DROUART Olivier	7 803	7 536	7 460	3,83	3,42	19,51	1,573	36,00	43,69	1,662	6,65 €	0,36 €	0,98	254
SABLICK Jean-Louis	49 300	46 790	46 304	2,23	5,09	19,11	1,743	35,31	49,36	1,750	5,95 €	0,33 €	0,88	268
VERGNES Serge	20 000	18 902	18 541	1,11	5,49	20,00	1,859	34,61	53,70	1,785	5,75 €	0,31 €	1,56	284
BATHELLO Laëtitia	58 400	51 953	51 320	1,28	11,04	19,47	1,856	35,11	52,86	1,800	4,99 €	0,29 €	0,90	261
DES SABLES FINS	19 190	17 153	16 555	2,45	10,61	19,04	1,821	40,27	45,22	1,983	2,37 €	0,14 €	2,98	204
<b>33 % suivants</b>	<b>280 605</b>	<b>263 020</b>	<b>259 191</b>	<b>1,39</b>	<b>6,27</b>	<b>20,10</b>	<b>1,852</b>	<b>35,84</b>	<b>51,73</b>	<b>1,77</b>	<b>5,91 €</b>	<b>0,32 €</b>	<b>1,16</b>	<b>274</b>
<b>Total Général</b>	<b>2 743 245</b>	<b>2 632 517</b>	<b>2 599 121</b>	<b>1,75</b>	<b>4,04</b>	<b>21,79</b>	<b>1,903</b>	<b>35,77</b>	<b>53,22</b>	<b>1,70</b>	<b>8,35 €</b>	<b>0,41 €</b>	<b>1,00</b>	<b>302</b>

Afin de mesurer l'impact des performances de 2017 sur l'étude prévisionnelle réalisée en janvier 2017, l'expert-comptable de la société EXCO a réalisé une nouvelle simulation (document en annexe 3).

## Conclusions de l'étude réalisée en décembre 2011 par CER France sur les projets de 4800m<sup>2</sup> :

Voir annexe 4 (vous trouverez l'étude complète avec les données de 2011).

Lisibilité du plan d'épandage : uniquement avec les parcelles exclues du plan d'épandage

Voir annexe 5

### Gestion de l'eau :

Les bâtiments d'élevage sont équipés d'un système d'abreuvement type pipettes à faible débit qui permet de limiter le gaspillage d'eau par les animaux. La consommation d'eau est relevée et analysée au quotidien via un compteur à impulsion relié à l'ordinateur de gestion d'ambiance. Un relevé mensuel est également réalisé. Un contrôle quotidien des installations permet de repérer les fuites éventuelles et de les réparer. Ces opérations sont notées sur le cahier de maintenance. Le débit d'eau est contrôlé aux étapes clé de l'élevage (démarrage – croissance – engraissement) et adapté aux besoins des animaux. Le lavage est réalisé avec un nettoyeur haute pression spécifique aux bâtiments qui permet d'optimiser la quantité d'eau à utiliser. Lors de la formation au bien-être animal, la gestion de l'eau pour éviter le gaspillage et maîtriser la qualité de la litière, a été abordée.

### Risques d'écoulement lors des opérations de lavage :

Après l'enlèvement des volailles, les bâtiments sont lavés (environ 2 litres d'eau/m<sup>2</sup> au sol) à l'aide d'un appareil spécifique. L'eau de lavage est absorbée par la litière encore présente au sol. La litière est ensuite évacuée, chargée dans des remorques.

### Niveaux de bruit :

Comme demandé pour la réalisation du dossier BREF, la tenue d'un cahier des réclamations est obligatoire. A ce jour, aucune réclamation n'a été enregistrée.

### Enlèvement des volailles :

Pour enlever l'ensemble des volailles du site (110 000 poulets), 16 camions sont nécessaires. L'abattoir ne peut absorber en une seule fois cette quantité. Les volailles du site sont enlevées en 4 fois sur 4 jours qui sont rarement consécutifs. Soit 4 camions par jour. Pour charger 4 camions, il faut au maximum 5 heures en comptant les manœuvres et la mise en place des remorques. L'enlèvement des volailles se déroule sur une plage horaire allant de 18h à 7h du matin.

### Enlèvement du fumier :

Pour enlever le fumier, 16 bennes ou 20 remorques de tracteur agricole sont nécessaires. Tout est mis en œuvre pour évacuer le fumier des 4 bâtiments sur une seule journée de 11 heures. Que ce soit les camions ou les tracteurs agricoles, tous les véhicules quittent le site d'élevage en empruntant la D201 en direction de LANNEPAX. Un panneau d'interdiction de tourner à droite a été installé à la sortie du site en limite de la D201.

### Odeur :

Concernant le point de la page 167 du dossier : « Dilution des gaz à la sortie des extractions de la ventilation mécanique des bâtiments », cela concerne l'application d'une des techniques proposées par MTD (MTD 32) pour la réduction des émissions d'ammoniac dans l'environnement. Cette technique est associée à une bonne gestion de l'eau d'abreuvement. La ventilation dynamique permet un rejet contrôlé des gaz vers l'extérieur du bâtiment (programmation d'un minimum de ventilation en fonction de l'âge des poulets). Voir Annexe 6

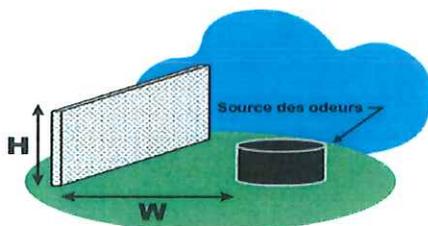
Concernant les odeurs, l'évolution du « BREF élevages » qui s'applique aux productions soumises à la rubrique 3660 de la directive IED demande d'appliquer au moins la combinaison de solutions suivantes :

- Maintenir une distance suffisante entre les bâtiments de production et les tiers, (distance respectée) ;
- Maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes de litière, (le type de litière utilisé permet la circulation de l'air et préserve les conditions d'aérobiose et la bonne gestion de la ventilation dynamique et du système d'abreuvement, permet de maintenir une litière sèche) ;
- Mise en place de déflecteurs sur les sorties d'air afin de diriger l'air évacué vers le sol.

### Les mesures supplémentaires qui pourraient être prises :

- Mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant comme l'exemple ci-dessous :

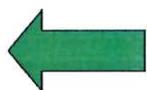
**Localisation** : importance du rapport entre la hauteur de la haie (H) et la distance entre la source d'odeurs et la haie (W).



### Haies « brise-odeurs »

#### Le rapport W/H doit être le plus faible possible

W/H=8  
Abattement= 25 %



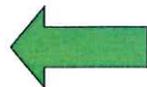
*Exemple : Distance entre les sources et les haies W= 30 mètres*

W/H=1.2  
Abattement= 50 %



*Hauteur des haies H = entre 15 et 25 mètres*

W/H=0.6  
Abattement= 90 %



*Soit un W/H entre 2 et 1.2 pour une efficacité d'environ 50 %*

## Haies « brise-odeurs »

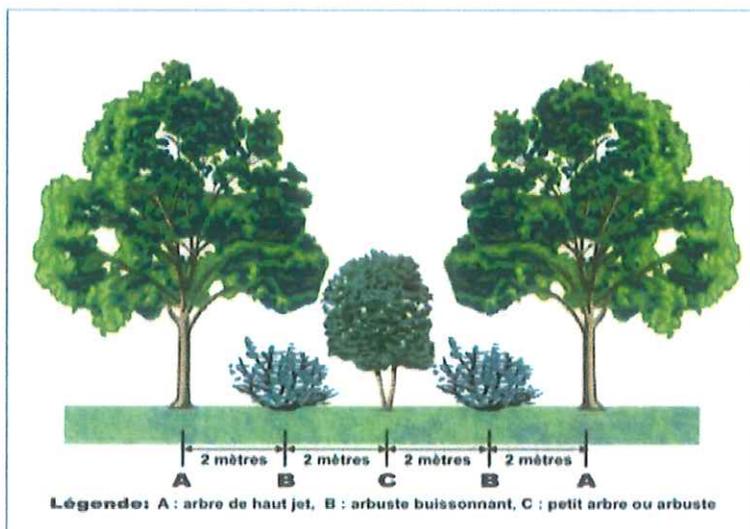


Figure 4 - Schéma de la rangée de feuillus esthétiques

### Avantages de la technique

Réduction des odeurs émises par le site vis-à-vis du voisinage  
 Faible coût  
 Intégration du bâtiment dans son environnement

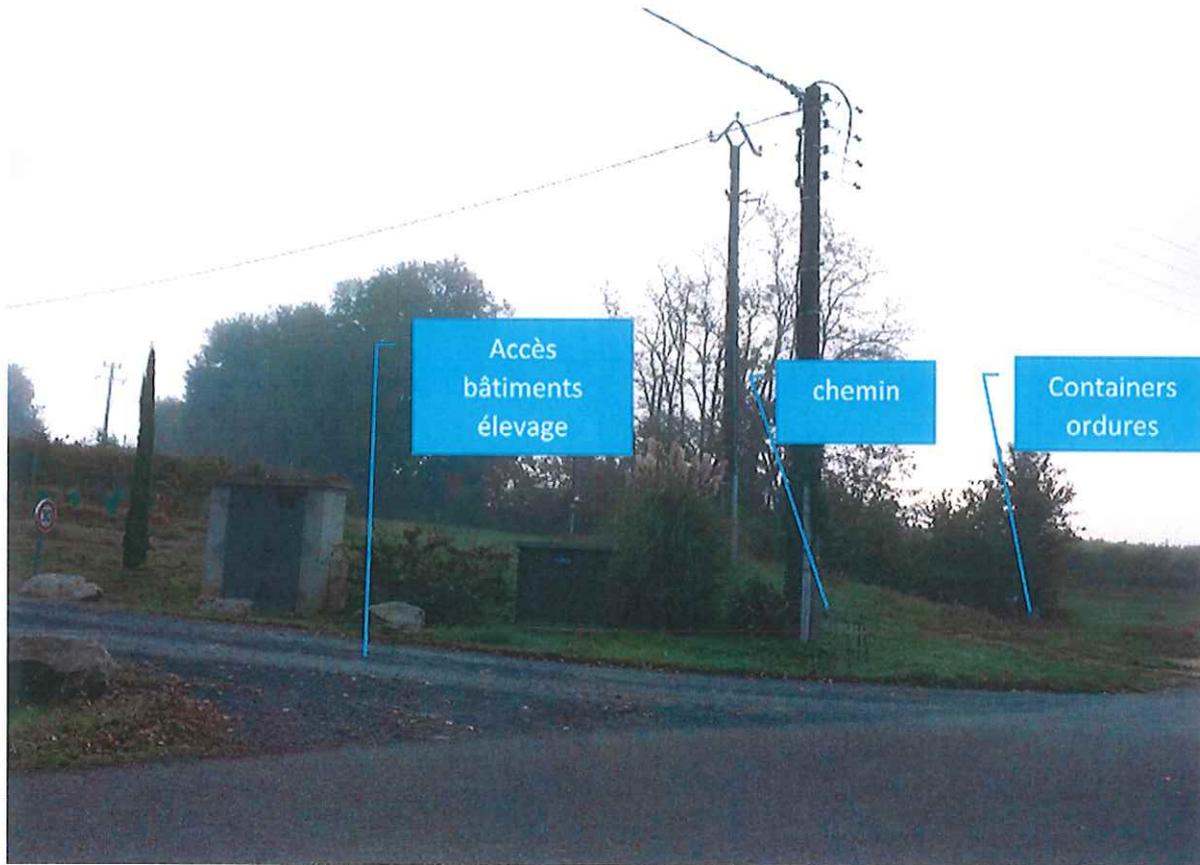
### Limites

Augmentation de la présence de rongeurs et des oiseaux  
 Concentration des odeurs entre les sources et la haie  
 Entretien des haies à prévoir  
 Délai entre implantation et efficacité de la technique



## Déplacement du transformateur

Comme montré sur la photographie ci-dessous, le transformateur est en retrait de la route et éloigné des différents accès (containers à ordures, chemin vers la « ruine », accès aux bâtiments d'élevage).



Informations complémentaires : copie du contenu de la formation bien-être animal réalisée les 08 et 09 novembre 2012 (annexe 7). Suite à cette formation demandée par l'arrêté du 28-06-2010, j'ai obtenu le certificat professionnel d'éleveur le 27-10-2014. (Annexe 8) J

Fait à LANNEPAX le 29 septembre 2017

Madame Muriel Pelizza